MAZAMET

VILLE DE RELIEFS

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'arrêté en date du 25 mars 2026, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur M. Fabrice CAUQUIL, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1er du décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie règlementaire du code de la route,

VU l'étroitesse de la rue Bon Repos dans la partie située au-dessus du cimetière, menant à la Berrie,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la période de la TOUSSAINT, l'affluence des visiteurs au cimetière rue Bon Repos est exceptionnellement importante, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Bon Repos (partie menant à la Berrie) à MAZAMET,

Dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 - A partir du jeudi 29 octobre 2026 et jusqu'au lundi 02 novembre 2026, chaque fois que nécessaire, la rue Bon Repos sera barrée juste après l'accès au parking du cimetière, soit au droit du n°22 ; l'accès à la partie supérieure de la rue Bon Repos sera autorisé uniquement pour les riverains et les services de secours et publics ou d'aide à la personne.

Le stationnement des véhicules sera interdit rue Bon Repos du n°22 jusqu'au hameau de la Berrie.

Article 2 - Cette réglementation sera signalée conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation est à la charge des services techniques municipaux.

Article 3 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Madame la Commandante de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les Agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 13 octobre 2026.
Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE MAZAMET (TARN)

Fabrice CAUQUIL
Adjoint au Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

2026 – Arr 693